



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 194

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE OMNISPORTS DU CUCHERON ET SUR LA RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation, par les services du Conseil Départemental de l'Essonne, de l'Inauguration du collège Julie-Victoire Daubié, situé rue Guillaume Bigourdan, le samedi 26 septembre 2026 ;

Considérant que pour la bonne organisation de cette cérémonie, il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnements pour les véhicules des organisateurs ainsi que ceux des personnes se rendant à cette inauguration ;

Il y a lieu par conséquent, de règlementer et de réserver le stationnement au niveau du parking du centre omnisports du Cucheron, ainsi que sur une partie de la rue Guillaume Bigourdan.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les emplacements de stationnement du parking du centre omnisports du Cucheron, situé rue Guillaume Bigourdan, ainsi que les emplacements de stationnement situés rue Guillaume Bigourdan, de l'angle de la rue Mouchez jusqu'au rond-point des Messagers, seront provisoirement réservés, le samedi 26 septembre 2026, de 8h à 13h, au stationnement des véhicules suivants :

- Véhicules du Conseil Départemental de l'Essonne
- Véhicules des élus et services de la ville de Wissous
- Véhicules des personnes se rendant à l'inauguration du collège.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur les lieux indiqués à l'article 1^{er}, aux véhicules non autorisés, le samedi 26 septembre 2026, à partir de 08h, jusqu'à la fin de la cérémonie d'inauguration.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 3 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés par les dispositions du présent arrêté.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 6 :** Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont^{1/2} ampliation sera transmise à :
- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le service des Sports
 - Les services du Conseil Départemental de l'Essonne

Wissous, le 3 aout 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous